



CONSEIL COMMUNAL BEGNINS

PARUTION DANS LA FAO LE 30.11.2018

DECISION DU 9 OCTOBRE 2018

Dans sa séance du 9 octobre 2018, le Conseil communal de Begnins a adopté les préavis municipaux suivants :

Préavis municipal N° 7/2018

Arrêté d'imposition 2019 : le taux actuel de 64 % est reconduit pour 2019.

(L'amendement proposé par la Municipalité de Begnins d'augmenter le taux de 3 points, soit de 64 à 67 % a été refusé).

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) dès la parution dans la FAO Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Begnins, 30.11.2018

CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS